

LD 19 09 2022

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

19 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, D. GANNE, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, P. GUINOT, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET,

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – Mise à disposition du tracteur et de l'épareuse à la commune de Cessy

La commune de Cessy est actuellement en panne de tracteur. Monsieur le Maire de Cessy a demandé à la commune d'Ornex s'il était envisageable de mettre à disposition de la commune de Cessy le matériel d'Ornex.

Il est proposé au Conseil municipal de faire preuve de solidarité entre communes, et de prêter le tracteur et l'épareuse à la commune de Cessy, sur des périodes où les services municipaux s'organisent pour ne pas en avoir besoin.

La commune de Cessy s'engage à assurer le matériel sur son temps d'utilisation, et à le rendre dans le même état que celui dans lequel il lui a été prêté.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du tracteur et de l'épaveuse à passer avec la commune de Cessy
- **AUTORISE** le Maire à la signer

2. Finances – Convention de reversement du montant du PUP SCI RHONE II avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Genève, avec la société SCI RHONE II.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la commune.

La société SCI RHONE II projette de réaliser une opération immobilière rue de Genève, sur les parcelles cadastrées AT n° 108, 201p et 203, d'une superficie totale de 25770 m².

Cette opération se compose de 179 logements dont 52 logements sociaux représentant environ 13856 m² de surface de plancher.

Ce projet implique des travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération), la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, l'aménagement du carrefour, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, la fourniture et la pose de « points verts » de conteneurs semi enterrés de tri sélectif.

La participation financière de la société SCI RHONE II pour cette opération s'élève forfaitairement à 2 814 647.94 € HT valeur juin 2020 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'Ornex percevra 2 130 034.48 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

3. Finances – Convention de reversement du montant du PUP NEXITY IR PROGRAMMES ALPES avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 25 mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son Président à signer une convention de

Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Moëns, avec la société NEXITY.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la commune.

La société NEXITY projette de réaliser une opération immobilière rue de Moëns, sur les parcelles cadastrées AO n° 420 et 425, d'une superficie totale de 4452 m².

Cette opération se compose de 61 logements dont 15 logements sociaux représentant environ 1264m² de surface de plancher.

Ce projet implique des travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération), la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, les travaux de voirie y compris l'achat du foncier pour l'implantation d'un collège et gymnase, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La participation financière de la société NEXITY pour cette opération s'élève forfaitairement à 756 847.48 € HT valeur mars 2021 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'Ornex percevra 541 573.65 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

4. Finances – Convention de reversement du montant du PUP « L'ORÉE DES CHÊNES » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 08 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Genève, avec la société « L'ORÉE DES CHÊNES ».

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la commune.

La société « L'ORÉE DES CHÊNES » projette de réaliser une opération immobilière rue des Bougeries, sur la parcelle cadastrée AN n° 72, d'une superficie totale de 19866 m².

Cette opération se compose de 155 logements dont 44 logements sociaux représentant environ 11823 m² de surface de plancher.

Ce projet implique la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, les travaux de voirie y compris l'achat du foncier pour l'implantation d'un collège et gymnase, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif et les travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération).

La participation financière de la société « L'ORÉE DES CHÊNES » pour cette opération s'élève forfaitairement à 1 935 713.15 € HT valeur juillet 2021 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'Ornex percevra 1 373 130.30 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2023

5. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune d'Ornex.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal géré actuellement selon la nomenclature M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE et AUTORISE** le passage de la commune d'Ornex de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Garantie d'emprunt CDC Habitat

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 132532 en annexe signé entre CDC Habitat Social ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la promotion immobilière située Centre Bourg, rue des bougeries à Ornex, comprend la construction de 46 logements locatifs sociaux, et que CDC Habitat Social demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 132532 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 411 487 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132532 constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n° 132532	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
	1 365 371 €	1 130 748 €	598 089 €	317 279 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 411 487 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et **PORTE** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **VALIDE ET AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière.

7. Finances – Versement du produit des concessions cimetièrre au profit du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2000 relative à la répartition des concessions cimetièrre au profit des budgets de la commune et du CCAS.

La commune peut librement choisir d'affecter le produit des concessions cimetièrre, soit à la commune en totalité, soit à la commune et au CCAS.

La délibération susvisée actait que la commune touche 2/3 du produit, et le CCAS 1/3.

Il est proposé, pour des raisons de simplification administrative, de supprimer cette répartition, et de décider que le produit des concessions cimetièrre sera versé intégralement au budget communal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** que le produit des concessions cimetièrre est versé intégralement au budget communal.

- **DIT** que cette décision s'applique à toutes les concessions cimetièrre attribuées en 2022 et pour toutes les années à venir.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2022 25 07 079

Pour le service urbanisme

L'agent qui occupe actuellement le poste d'assistante administrative chargé de l'urbanisme a annoncé son départ de la collectivité.

Ainsi il convient de la remplacer, et d'ouvrir les postes nécessaires au recrutement d'un responsable du service urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de :

- CRÉER un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- CRÉER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- CRÉER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- CRÉER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Pour le service technique

L'agent qui est actuellement responsable du centre technique municipal a annoncé son départ de la collectivité.

Ainsi il convient de la remplacer, et d'ouvrir les postes nécessaires au recrutement d'un responsable de centre technique municipal :

Il est proposé au conseil municipal de :

- CRÉER un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- CRÉER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- CRÉER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste de technicien territorial à temps complet
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012.

9. Marchés publics – Attribution du marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune d'Ornex souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection existant sur des nouvelles zones de son territoire. Cela concerne certaines zones stratégiques de voie publique identifiées par la collectivité et les forces de l'ordre. Le présent marché a pour objet l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection sur la commune d'Ornex.

Le montant des travaux d'extension de la vidéoprotection est estimé à 20 000€ HT par le bureau d'étude LB CONSEIL. Ce dernier a transmis les pièces de la consultation à trois entreprises : CITEOS, EQUANS et EIFFAGE.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 septembre 2022.

Seule la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a répondu.

Le montant de l'offre comprenant l'installation de cinq nouvelles caméras et les travaux de génie

civil associés s'élève à 19 795,25€ HT soit 23 754,30€ TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 septembre 2022 qui s'est prononcée favorablement pour l'attribution de ce marché,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour un montant total de 19 795,25 € HT soit 23 754,30 € TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2022.

10. Marchés publics – Validation du prestataire pour l'audit énergétique objectif Éco Énergie Tertiaire

L'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire, plus communément appelée décret tertiaire, a été initialement instaurée par la loi Grenelle II en 2010. Elle a été, par la suite, reprise par la loi de Transition énergétique en 2017 et par la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en 2018.

Le décret tertiaire est officiellement entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et précise les modalités d'application de la loi ELAN.

L'objectif du décret tertiaire est de réduire progressivement la consommation énergétique du parc tertiaire français. Pour atteindre cet objectif, il impose cette réduction à travers 3 échéances :

- 40% d'ici 2030
- 50% d'ici 2040
- 60% d'ici 2050

Sont assujettis les propriétaires et les locataires de bâtiments (ou ensemble de bâtiments) dont la surface dévolue à une activité tertiaire est supérieure à 1000m². Pour la commune d'Ornex deux sites sont concernés :

- Ecole des Bois et salle René Lavergne
- Ecole et salle Arc en Ciel

Afin de mettre en place un plan d'action, la commune d'Ornex va missionner un bureau d'étude qui aura pour mission de :

- Réaliser un diagnostic énergétique des deux sites
- Faire des préconisations de travaux et d'usage afin d'attendre les performances attendues
- Restituer aux élus de la commune et aux usagers des locaux

Trois entreprises ont fait une proposition financière

- BATIR POITIF : 9 913,14 euros HT
- HELEXIA : 12 310,00 euros HT
- EFFICIANCIES : 5 948,00 euros HT

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 13 septembre à valider le classement suivant :

N° classement	Nom commercial du candidat
1	BATIR POSITIF
2	EFFICIENCIES
3	HELEXIA

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché pour la réalisation d'un audit énergétique dans les bâtiments communaux soumis au décret tertiaire, avec l'entreprise BATIR POSITIF pour un montant de 9 913.14 euros HT soit 11 895.77 TTC.

11. Marchés publics – Avenant n°5 au lot n°1 du marché de nettoyage des locaux

Monsieur le Maire expose que, par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020, la commune a validé l'attribution du lot n°1 du marché de nettoyage des locaux à la société ONET, sous la forme d'un accord-cadre.

Cet accord cadre comprend l'entretien des locaux suivants :

- Mairie (partie administrative)
- Salle de la Courterée
- Ecole des Bois
- Ecole de Villard
- Salle Lavergne
- Salle Plurivalente
- Locaux des pompiers

Ce marché notifié le 21 octobre 2020 a une durée maximale ne pouvant excéder deux ans.

L'accord cadre prévoit un minimum de 50 000 € HT annuel et un maximum de 90 000 € HT annuel.

Il est proposé de conclure avec la société ONET un avenant n°5 dans la limite de 10% du montant du marché soit 18 000 € HT afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022. Cette modification de faible valeur repose sur l'article R2194-8 du code de la commande publique. L'avenant n°5 n'a pas d'incidence financière sur les montants maximum et minimum de l'accord cadre.

Une nouvelle consultation sera prochainement lancée pour renouveler le marché de nettoyage des locaux et l'attribution est prévue lors du conseil municipal du mois de novembre 2022.

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 septembre 2022 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'avenant n°5 au marché de nettoyage des locaux communaux lot n°1

12. Sécurité – Convention de mise à disposition d’oxygène médical avec les pompiers

Considérant que la convention passée avec le SDIS pour la mise à disposition d’une bouteille d’oxygène médical est caduque ;

Vu la délibération du SDIS de l’Ain n°069/2022 du 20 mai 2022 approuvant les termes d’une

Le SDIS de l’Ain a officiellement saisi Monsieur le Maire pour le renouvellement de la convention ci-jointe qui permettra au CPINI d’Ornex de continuer à bénéficier de la mise à disposition par le SDIS de l’Ain, à titre gratuit, d’une bouteille d’oxygène médical à robinet détendeur intégré de 5 litres.

L’oxygène médical permet aux pompiers volontaires d’Ornex, qui sont formés pour son usage, de dispenser les premiers secours aux personnes.

Cette nouvelle convention est passée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition d’oxygène médical à passer avec le SDIS
- **AUTORISE** le Maire à la signer

13. Foncier – Approbation de la promesse de vente avec la propriétaire foncière de la parcelle AO n° 100 pour réaliser les travaux d’aménagement du carrefour Rue des Hautains de la Crotte / rue du General Deprez

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, la commune d’Ornex a engagé des négociations afin d’acquérir une partie de la parcelle AO n° 100 pour l’aménagement du carrefour rue des Hautains de la Crotte, rue Général de Prez.

Vu l’article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l’amiable des biens immobiliers.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	EMPRISE
AO	100	Rue des Hautains de la Crotte	1464 m2	4 m2

Monsieur le Maire informe que la propriétaire accepte de céder à la commune une partie de la parcelle de terrain concernée.

La cession interviendra moyennant le versement d’une indemnité de CENT EUROS (100.00 €) le m2.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d’accord annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder à une délimitation par un géomètre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DÉCIDE** de passer l’acte en la forme administrative
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d’ORNEX.

14. Convention type de bénévolat pour les volontaires engagés dans la construction du four à pain communal

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales pour diverses activités. Ces personnes ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Ainsi, le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration entre la commune et le bénévole doit être évident.

Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, élu ...).

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la commune avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Les bénévoles doivent être apte à l'exercice de la mission de bénévolat qui leur est confiée. Cette aptitude est vérifiée par les services municipaux.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages, c'est pourquoi la commune doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifie quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le chantier de construction du four à pain communal, sur la place de l'église, soit réalisé par une équipe de bénévoles. Afin de cadrer juridiquement leurs interventions, chacun signera la présente convention ci-annexée.

Le chantier se déroulera du mois d'octobre 2022 au mois de juillet 2023 au plus tard. La convention couvre donc cette période. Si le chantier n'était pas terminé au 31 juillet 2023, il conviendra de redéfinir une période de chantier, et de faire signer une autre convention aux bénévoles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention type ci-annexée

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec tous les bénévoles, après que les services municipaux aient vérifié leur aptitude à travailler sur le chantier.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 18 juillet 2022 au 9 septembre 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX VACANCES ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL SALLE PLURIVALENTE MAIRIE	6283	2508,41
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLES BOIS VILLARD SALLES POLY PLURIV MAIRIE SANITAIRES POMPIERS	6283	4505,2
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE VERIFICATION BLOC AUTONOME ECOLE DES BOIS	6156	605,35
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE VERIFICATION BLOC AUTONOME MAIRIE – Salle Lavergne	6156	1021,65
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES 4REGUL DU 1 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 APPARTEMENTS LE GENEVE 10 13 17 27	614	1211,99
TOTAL ENERGIES	GAZ ECOLE DARC EN CIEL	60613	696,03
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER AOUT	6261	535,06
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS SOEUR HORS MARCHE	6067	543,18
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS CGINET HORS MARCHE	6067	727,37
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS LVIALBOGGIA HORS MARCHE	6067	565,38
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS BARIL MAGALI HORS MARCHE	6067	691,89
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS KEBBOUR HORS MARCHE	6067	764,98
ORTEC	ENTRETIEN BAC A GRAISSES ET EVACUATION DES MATIERES EN CENTRE DE TRAITEMENT ECOLE ARC EN CIEL	611	704,22
ORTEC	ENTRETIEN BAC A GRAISSES EVACUTATION DES MATIERES AU CENTRE DE TRAITEMENT ECOLE DES BOIS	611	703,5
COMMUNE GEX	CONVENTION DE PARTENARIAT SORTIE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES DU 30/06/2022	62878	627,02
Commune ferney	PISCINE ECOLE DES BOIS ET ARC EN CIEL DU 01/04 AU 17/06/2022	611	2880
DILA	ANNONCE MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT VOIE CYCLABLE RUE DES EYCHEROLLES	2315	720

DILA	ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX SECURISATION CHEMINEMENTS MODE DOUX RUE GENERAL DE PREZ	2315	720
LDV SIGNALISATI	CREATION MARQUAGE ZONE BLEUE RUE DU PERE ADAM SITUATION 1	2315	2590,35
OFFICE LEMAN	ETAT FRAIS VENTE EPF DE L'AIN LES CHARBONNIERES TERRAIN RAMEL	2111	7514,06
VERDET PAYSAGES	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN GRILLAGE SUR MUR EXISTANT ET D'UNE HAIE CHARBONNIERES	2315	2500
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES JUILLET	6262	702,76
INTERPUBLI	PORTE VIGNETTE PERSONALISABLE ZONE BLEUE RUE DU PERE ADAM	6068	1490
DISPLAY MEDIA	EVOLUTION ANNEAU AFFICHAGE NUMERIQUE	2051	706
DOMBES HOTTES N	NETTOYAGES HOTTES SUR PLUSIEURS SITES	6156	1343,3
BOULANGER	ACHAT REFRIGERATEUR CTM	2188	624,17
EDENRED FUEL CA	CARBURANT JUILLET 2022 VEHICULES C3 POLICE KANGOO MINIBUS ESPACES VERTS	60622	779,87
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE AOUT	multi	3804
EUROPTOURS	TRANSPORT ALLER RETOUR PLAINE TONIQUE SEJOUR ETE	6247	1050
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE JUILLET	6247	1031,04
EUROPTOURS	TRANSPORT ALLER RETOUR EXCENEVEX SERVION ALSH ETE	6247	618
MANUTAN	TABLEAU BLANC ECOLE ARC EN CIEL CLASSE DE V CHARREL	2184	566,14
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PERISCOLAIRE DE ECOLE ARC EN CIEL	6068	729,17
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	1957,19
EIFFAGE ENERGIE	REDEVANCE ANNUELLE FIBRE OPTIQUE POUR LA COMMUNE DU 7 AVRIL 2022 AU 6 AVRIL 2023	6284	1850,52
COTRAL	ACHAT BOUCHONS D'OREILLES AGTS HAKKAR KOUROUGHLI LOPES TORRES	60636	951,36
INTERPUBLI	TRAVAUX DE POSE DE FILM SANS TAIN PERISCOLAIRE DE VILLARD PPMS	2313	972
INTERPUBLI	VETEMENTS AGENTS SERVICE TECHNIQUE AVEC BLASON COMMUNE	60636	1623,32
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN	6156	868,1
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN	6156	870,7
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE AVRIL MAI JUIN	6156	899,95
ESLC ALPES	CARBURANT SAS OIL ONU 1202	60622	2631,21
PAREDES	PRODUITS ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS MARCHÉ	60631	1076,88
CUNY	CHARIOT A VERRE PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	2188	848,25

AGORESPACE LES	FILETS DE BUTS POUR MISE EN SECURITE AGORESPACE	2188	916
LEROY MERLIN	COFFRES JARDINS FLORIDA GRIS TAUPE QTE 25	2188	4145,83
REGIE DES EAUX	EAU 250 RUE DE BEJOURD NOUVELLE ECOLE CONTRAT 1017791 FACTURE ET AVOIR	60611	1818,54

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 octobre 2022.
La séance est levée à 21h05

Le Maire
J-F. OBEZ

